

# Étang Le Moulin du Château

Règlement carpiste

## Informations générales

Ouverture : Du 1er mars au week-end du 11 novembre, uniquement sur réservation.

Janvier et février peuvent être réservables selon les années, en fonction des températures et des risques de gel. Renseignements auprès des propriétaires.

Tarif pêcheur : 26 € par nuit et par pêcheur.

Les réservations des postes carpistes se font désormais directement sur le site internet : [gandonpisciculture.com](http://gandonpisciculture.com)

Toute réservation est considérée comme confirmée uniquement après paiement d'un acompte de 50 % en ligne.

Le paiement de cet acompte bloque le poste choisi aux dates sélectionnées et empêche sa remise à disposition pour d'autres pêcheurs.

Le solde restant est à régler obligatoirement à l'accueil le jour de l'arrivée, avant toute installation sur le poste.

**Attention : aucun remboursement, report ou avoir ne sera effectué en cas de départ anticipé ou d'annulation, quelle qu'en soit la raison.**

## Horaires d'arrivée et de départ

- Arrivée à partir de 11h00
- Départ avant 11h00

Le site est fermé de 18h00 à 8h00, ainsi que tous les lundis après-midi, sauf les lundis de Pâques et de Pentecôte.

**Attention : aucune arrivée n'est possible les lundis après-midi.**

## Autorisé

- Vélo
- Animaux tenus en laisse avec ramassage des déjections
- Visiteur ponctuel : 1 € par jour et par personne (obligation de quitter les lieux avant 18h - passage à l'accueil obligatoire avant accès à l'étang)
- Accompagnateur : 5 € par nuit et par personne
- De 1 à 4 cannes maximum par pêcheur
- Barbecue sur pied toléré, sauf en cas de sécheresse (interdit après 21h30)
- Douche : 2 € / personne
- Utilisation du congélateur pour pains de glace (respect des horaires de l'accueil : 8h-12h et 14h-18h)
- Recharge téléphone gratuite dans les sanitaires extérieurs (sous surveillance), sinon payant à l'accueil : 0,50 € / heure

*Les visiteurs doivent laisser leur véhicule au parking et se rendre à leur poste à pied.*

## Obligatoire

- Le passage à l'accueil est obligatoire dès votre arrivée, avant toute installation, pour régler le montant restant dû.
- Vous pouvez décharger votre matériel avec votre véhicule, puis le ramener immédiatement au parking.
- Utilisation obligatoire d'un tapis de réception de grande taille et d'une époussette spéciale carpe.
- La pêche de nuit doit être équipée d'un indicateur sonore et lumineux de touche par canne.
- Pêche en No-Kill uniquement.
- Pêche obligatoirement devant son poste.
- Un seul hameçon simple sans ardillon est autorisé.
- Seules les bouillettes, graines trempées et cuites sont autorisées. Les arachides sont strictement interdites.
- Un amorçage modéré est recommandé.
- En raison de leur fragilité, les amours blancs doivent être relâchés immédiatement, sans pesée ni manipulation inutile.
- Lors de la remise à l'eau des esturgeons, pensez à les oxygéner en les tenant par la queue jusqu'à ce qu'ils repartent d'eux-mêmes.
- En cas de blessure apparente sur un poisson, l'application d'un antiseptique est obligatoire.
- Merci de respecter l'environnement : emportez tous vos déchets, y compris les mégots de cigarette.
- L'emplacement de pêche doit rester propre.
- Chaque pêcheur doit avoir une pelle US pour enterrer ses déjections.
- Afin de respecter les autres pêcheurs, adoptez un comportement discret.

Interdits : éclairage abusif, bruits divers, déplacements inutiles de véhicule, abus d'alcool, etc.

## À savoir

- Si vous devez vous absenter, il est impératif de relever vos cannes.
- Le pêcheur est entièrement responsable des dommages occasionnés. Il pratique la pêche sous sa propre responsabilité.
- Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte ou munis d'une autorisation parentale. Ils restent sous la responsabilité de leur parent ou accompagnateur.

## Interdits

- Pêche au carnassier et au coup
- Toutes têtes de ligne (y compris nylon), lead core, tresse en corps de ligne, etc.
- Tous types d'embarcations
- Baignade interdite pour les personnes et les animaux
- Pêche en dehors de son poste ou en travers

- Feux au sol et coupe de bois interdits. Seuls les barbecues sur pied sont autorisés (interdiction après 21h30)
- Groupes électrogènes interdits
- Circulation de nuit interdite
- Sacs de conservation interdits
- Appâts vivants interdits
- Le vol de poisson entraînera des poursuites pénales

## Sur place

- Vente sur place à l'accueil : frites, boissons, glaces, pellets, etc.
- Possibilité de se restaurer sur demande : petit déjeuner, déjeuner, repas à emporter ou en table d'hôtes.
- Hébergements : 2 chambres d'hôtes, 2 gîtes, 6 emplacements camping-car.

Réservation & informations : sur le site internet

Horaires de la pisciculture : 8h à 12h et 14h à 18h (mardi à dimanche et jours fériés)

## Responsabilité

Nous ne sommes pas responsables de la météo ni des conditions de pêche.

En cas de vol, dégradation ou accident, la responsabilité de l'exploitant ne pourra être engagée.

## Conditions de réservation - Étang de pêche

### 1. Réservation et paiement

Les réservations des postes carpestes se font désormais directement sur le site internet : [gandonpisciculture.com](http://gandonpisciculture.com). Toute réservation est considérée comme confirmée uniquement après paiement d'un acompte de 50 % en ligne. Le paiement de cet acompte bloque le poste choisi aux dates sélectionnées et empêche sa remise à disposition pour d'autres pêcheurs. Le solde restant est à régler obligatoirement à l'accueil le jour de l'arrivée, avant toute installation sur le poste.

### 2. Annulation et remboursement

En cas d'annulation de la part du client, aucun remboursement ne sera effectué, quelle qu'en soit la raison. L'acompte versé est conservé et sert à compenser la réservation du poste ainsi que l'impossibilité de le proposer à d'autres pêcheurs.

### 3. Responsabilité du client

En réservant, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter pleinement. La direction se réserve le droit de faire valoir ce document comme preuve en cas de litige ou de demande de remboursement infondée.

### 4. Force majeure

En cas de force majeure affectant le bon déroulement du séjour (tempête, fermeture administrative, etc.), la direction pourra proposer un report exceptionnel. En dehors de ces cas extrêmes, aucun remboursement ne sera effectué.

Rappel important : L'étang étant un lieu très demandé, toute date réservée empêche de répondre à d'autres demandes. Même une annulation de plus de 2 mois à l'avance peut entraîner une perte importante de revenus, car de nombreux pêcheurs réservent longtemps en

avance.

L'exclusivité de l'étang est envisageable, à l'exception du poste 1.

Merci de votre compréhension.